

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/NM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2017  
FIXATION D'UNE REDEVANCE**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
Vu les délibérations du 18 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2122-22  
Vu la décision d'autoriser des vides greniers dans les rues du centre-ville,  
Considérant qu'il convient de compléter la décision n° 39 du 10 novembre 2016 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017, pour cette occupation,

**- DECISIONS -**

**ARTICLE 01** : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 est modifié comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MONTANT en EUROS	CRITERES DE CALCUL
Vide grenier dans les rues du centre-ville	200 €	Forfait journalier

**ARTICLE 02** - Monsieur le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée.

Fait à Bandol, le **22 JUIN 2017**

Jean Paul JOSEPH  
Maire de Bandol



*JP*